

26028

CIRCULAIRE N° 000121 du 21/08/01

**Objet : Fête de la Communauté française de Belgique du 27 septembre 2001.
Pavoisement des bâtiments scolaires.**

Réseaux : CF

Niveaux et services : FOND (Ord/Spéc) / SEC (Ord/Spéc) / CPMS (Ord/Spéc) / CPA / CFTP (CT Frameries, CAF Tihange)

Période : 27 septembre 2001

Aux Chefs des Etablissements d'enseignement
préscolaire, primaire, secondaire et spécial de
la Communauté française

Aux Directrices et Directeurs des Centres
PMS de la Communauté française

Au Directeur du Centre d'autoformation et de
formation continuée des personnels de
l'enseignement de la Communauté française

Au Directeur du Centre technique et
pédagogique de l'enseignement de la
Communauté française

Aux Directrices et Directeurs des centres de
dépaysement et de plein air.

Autorités : Dir. gén. adj.

Signataires : Jean STEENSELS

Gestionnaire : SG Affaires pédagogiques, Recherche en pédagogie et Pilotage de
l'Enseignement organisé par la Communauté française

Personne(s) ressource(s) : Jean-Pierre ROME, rue du Commerce, 68A, 1040
Bruxelles / Tél.: 02/500.48.70

Référence facultative : II/GF/JPR/2001/X009-3

Renvoi(s) : circulaire MM/JK/94/104 du 26 août 1994 relative au "Pavoisement
des bâtiments scolaires".

Nombre de pages : - texte : 1

- annexe(s) :

Téléphone pour duplicata : 02/500.48.70

Mots-clés : Communauté française / fête / pavoisement bâtiments scolaires

Bruxelles, le

27 AOUT 2001

. Aux Chefs des Etablissements
d'enseignement préscolaire, primaire,
secondaire et spécial de la Communauté
française

Aux Directrices et Directeurs des Centres
PMS de la Communauté française

Au Directeur du Centre d'autoformation et
de formation continuée des personnels de
l'enseignement de la Communauté française

Au Directeur du Centre technique et
pédagogique de l'enseignement de la
Communauté française

Aux Directrices et Directeurs des centres de
dépaysement et de plein air

Nos réf.: II/JS/GF/JPR/2001/X009-3.

Jean-Pierre ROME (02/500.48.70)

Objet : Fête de la Communauté française de Belgique du 27 septembre 2001.
Pavoisement des bâtiments scolaires.

Conformément à la circulaire du 26 août 1994 (références MM/JK/94/104) relative à l'objet
repris sous rubrique, je rappelle aux Chefs d'établissement et aux Directrices et Directeurs qu'ils
doivent veiller à arborer le drapeau de la Communauté française le 27 septembre 2001 sur les
bâtiments dont ils ont la responsabilité.

Le Directeur général adjoint,



Jean STEENSELS.